

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
VILLES DE GUINGAMP / LANVOLLON / YVIAS / KERFOT/QUEMPEL GUEZENNEC*

Restauration
Contrat de fourniture de repas 2025

ENTRE

Le SIRESCOL (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot et Quemper-Guézennec sis 14 place du Général de Gaulle à LANVOLLON (22290)

Représentée par Monsieur Alain SAPIN, Président,

En vertu d'une délibération du comité syndical du 18 mai 2022

D'une part

Et,

Le CLSH de Bourbriac représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération et situé 11 rue de la trinité 22 200 GUINGAMP

D'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions auxquelles le SIRESCOL - Syndicat de Restauration Collective s'engage à fournir des repas préparés à l'avance aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Bourbriac durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Repas

Le SIRESCOL s'engage à fournir au CLSH de Bourbriac des repas préparés à l'avance durant toutes les vacances scolaires.

Les déjeuners sont préparés à l'avance (liaison froide) par le SIRESCOL et réchauffés sur place sous la responsabilité du CLSH de Bourbriac.

Le CLSH de Bourbriac s'engage à informer du nombre de repas à livrer la semaine précédant la livraison.

ARTICLE 3 : Elaboration des menus

Le contenu des repas livrés est identique à celui des repas livrés à la résidence An Héol.
Concernant les repas « régimes », le chargé de production analysera la faisabilité de fabrication de ces repas et, le cas échéant, avisera de l'impossibilité de les préparer.
Le CLSH aura la possibilité de commander des pique-niques.

ARTICLE 4 : Tarifs des prestations

Les prix des repas sont ceux fixés par le Comité Syndical du SIRESCOL : 3.37€ TTC pour un repas comprenant une entrée, un plat et son accompagnement, un produit laitier ou un fruit sans la fourniture de pain ni d'eau et pour la fourniture du pain en plus le tarif est fixé à 3.42€ TTC le repas.

Les pique-niques seront également facturés à **3.37 € TTC ou 3.42€ TTC** fonction de la formule choisie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire doit appliquer les instructions relatives à la livraison des repas (doc joint) et le SIRESCOL, représenté par son président, dégage sa responsabilité dès le dépôt des repas par l'agent du SIRESCOL dans les différents établissements qui devront appliquer toutes les règles d'hygiène et de sécurité prévues par l'arrêté interministériel en date du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective.

ARTICLE 6 : Conditions générales de vente

Les prestations de restauration du SIRESCOL d'un mois donné sont facturées mensuellement, à partir de l'état des repas commandés.

Fait à Lanvollon, le 15 Novembre 2024

Monsieur Alain SAPIN,
Président du SIRESCOL



Fait à Lanvollon, le

Monsieur Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération.